

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir l'approbation de disposer de certains soldes de comptes de report ou d'écart et l'approbation de la part de ses revenus devant être partagée avec ses clients.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir l'approbation de disposer des montants enregistrés dans certains comptes de report ou d'écart en 2014 et l'approbation de la part de ses revenus devant être partagée avec ses clients. Si cette requête est accordée, Enbridge Gas Distribution Inc. déclare qu'elle aura pour conséquence estimée sur la facture totale du mois d'octobre 2015 d'un client moyen.

- Pour les clients résidentiels, un frais unique d'environ 0,30 \$.
- Pour les clients commerciaux, un frais unique d'environ 60 \$.

Les autres clients seront également touchés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique durant laquelle elle examinera la requête d'Enbridge. Elle interrogera Enbridge sur ce dossier. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients d'Enbridge. À la fin de cette audience, la CEO rendra sa décision et acceptera ou refusera les frais qui font l'objet de cette requête.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter dès maintenant la requête d'Enbridge sur le site Web de la CEO;
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience;
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **[insérer la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la date que l'avis est affiché sur le site web de la requérante]** ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

Soyez mieux renseigné.

Le numéro de ce dossier est **EB-2015-0122**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2015-0122** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO déterminera à une date ultérieure si cette requête sera traitée lors d'une audience écrite ou orale. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi au plus tard le **[insérer la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la date que l'avis est affiché sur le site web de la requérante]**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse de courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap.15 (annexe B).

